

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2020

---

ANNULATION DES CHARGES DES ENTREPRISES PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE  
SANITAIRE - (N° 3002)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CF5

présenté par  
M. Fasquelle, rapporteur  
-----

### ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots :

« éligibles au »

les mots :

« bénéficiaires du ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient préciser la rédaction du 1<sup>er</sup> article de la proposition de loi. Il s'agit de viser les entreprises ayant bénéficié du fonds de solidarité, et non l'ensemble des entreprises éligibles. En effet, l'objectif de cette proposition est bien de cibler précisément les petites entreprises touchées par la crise sanitaire et qui ont besoin d'un soutien supplémentaire de l'État.